

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2021-2022



Le dossier de pré-inscription pour la prochaine rentrée scolaire est téléchargeable sur le site de la Ville : <http://www.ville-poussan.fr/enfance-jeunesse>.

Vous pouvez le retourner dûment rempli et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : guichet.unique@ville-poussan.fr ou le déposer dans la boîte aux lettres du Guichet Unique.

La clôture des inscriptions aura lieu le 1^{er} juin 2021. Il est nécessaire de vous rapprocher rapidement du guichet unique de la ville.

En cas de difficulté d'accès multimédia, les agents du Guichet Unique peuvent vous remettre un dossier papier sur rendez-vous ou vous l'adresser par mail sur simple demande.

Les dossiers complets seront traités et le Service Enfance Jeunesse reviendra vers vous concernant l'affectation après déroulement de la commission scolaire qui aura lieu le 02/06/2021.

La priorité de scolarisation pour les enfants de petite section est donnée pour les enfants ayant 3 ans au 1^{er} septembre 2021.

Si votre enfant n'a pas atteint l'âge des 3 ans, et que vous souhaitez solliciter la commission pour une demande de scolarisation à la rentrée de septembre 2021, vous devez adresser un courrier de demande de dérogation à l'adresse suivante : sej@ville-poussan.fr. Toutes les

demandes seront étudiées par les membres de la commission selon les capacités d'accueil en fonction des effectifs d'enfants prévus et en concertation avec les chefs d'établissements scolaires. Une réponse sera adressée par courrier postal à l'issue de celle-ci.

Si vous n'êtes pas domicilié sur la commune de Poussan et que vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école de notre ville, vous devez remplir le dossier prévu à cet effet ci-dessous. Il sera également étudié lors de la commission.

Pour plus d'informations contact : 04 67 18 24 85

Documents à fournir :

- photocopie du carnet de santé (11 vaccins depuis la nouvelle réglementation)
- photocopie du livret de famille
- photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photocopie du jugement de divorce (le cas échéant)

****Pour bénéficier des services d'accueils périscolaires (garderie du matin, cantine, garderie du soir) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) un second dossier à remplir vous sera remis lors de la validation d'inscription scolaire, selon les mêmes modalités.***